

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 12 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de NIEUIL, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	18	
Votants	17	
Date de la convocation	04/03/2024	

Objet : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE									
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A		
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François					X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît					X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel					X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas					X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra					X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale					X
M. LEONARD Jean-Pierre	X			M. BLANCHIER Michel					X
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel					X
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick					X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David					X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis					X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric					X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre					X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE									
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A		
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie (<i>ne vote pas</i>)	X				
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPIN Freddy					X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle	X				
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle					X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas					X
Mme TOURE Eliane		X		Mme DELAILLE Isabelle	X				
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE									
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A		
M. BALLON Gilbert	X			M. PICHON Bernard					X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric					X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe					X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude		X			
M. MARTIN James	X			Mme MARTIN Hélène					X
Mme PERRIN Françoise				M. DINDINAUD Michel	X				

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance M. Dominique ROLLAND AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_01-DE
Reçu le 14/03/2024

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

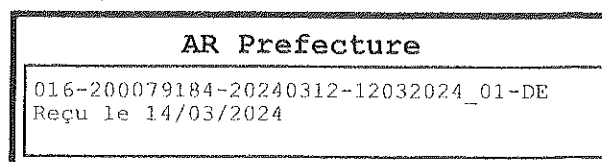
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;



Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

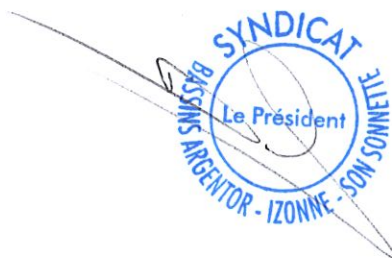
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le 14/03/2024
Et publication ou notification
Du 18/03/2024

AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_01-DE
Reçu le 14/03/2024

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 12 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de NIEUIL, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	18	
Votants	17	
Date de la convocation	04/03/2024	

Objet : Suppression des postes d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre	X			M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel			X
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie (<i>ne vote pas</i>)	X		
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPIN Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle	X		
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane		X		Mme DELAILLE Isabelle	X		
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert	X			M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude		X	
M. MARTIN James	X			Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise				M. DINDINAUD Michel	X		

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance M. Dominique ROLLAND AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_02-DE
Reçu le 14/03/2024

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire et de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer les emplois d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à la suppression des emplois d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'Adjoint Administratif territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2023 ,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer 2 emplois permanents de secrétaire-comptable à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, de catégorie C, aux grades d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 31 mars 2024 :

AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_02-DE
Reçu le 14/03/2024

Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur rivières	Ingénieur Principal	A	0	1	TC
Technicien de rivière	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC : 17,5h
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC : 17,5h
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC : 17,5h

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le 14/03/2024
Et publication ou notification
Du 18/03/2024

AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_02-DE
Reçu le 14/03/2024

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 12 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de NIEUIL, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	18	
Votants	17	
Date de la convocation	04/03/2024	

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François				X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît				X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel				X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas				X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra				X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale				X
M. LEONARD Jean-Pierre	X			M. BLANCHIER Michel				X
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel				X
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick				X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David				X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis				X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric				X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie (<i>ne vote pas</i>)	X			
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPIN Freddy				X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle	X			
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle				X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas				X
Mme TOURE Eliane		X		Mme DELAILLE Isabelle	X			
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. BALLON Gilbert	X			M. PICHON Bernard				X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric				X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe				X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude		X		
M. MARTIN James	X			Mme MARTIN Hélène				X
Mme PERRIN Françoise				M. DINDINAUD Michel	X			

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

M. Dominique ROLLAND

AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_03-DE
Reçu le 14/03/2024

EXPOSÉ

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire ci-joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein,

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire
Dominique ROLLAND



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le 14/03/2024
Et publication ou notification
Du 18/03/2024

AR Prefecture

016-200079184-20240312-12032024_03-DE
Reçu le 14/03/2024